

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant et la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de modification des conditions d'autorisation de l'adjuvant **CARBO 3S***

de la société LABORATOIRE SOLUTIO
enregistrées sous les n° 2018-1871 et 2023-2968

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 août 2022 relatives à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2024 relatives à la demande de modification des conditions d'emploi de l'adjuvant CARBO 3S,

Vu le courrier de l'Anses du 29 août 2024 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CARBO 3S,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation de l'adjuvant, ne peut être exclu,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

| Informations générales sur le produit | |
|--|--|
| Nom du produit | CARBO 3S |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | LABORATOIRE SOLUTIO Parc d'activité des chasses 26100 ROMANS-SUR-ISERE France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 107 g/L – triéthanolamine (CAS n° 102-71-6) 21,4 g/L – poly-(éthylène glycol/propylène glycol) (CAS n° 9003-11-6) |
| Numéro d'intrant | 2070715 |
| Numéro d'AMM | 2090002 |
| Fonction | Adjuvant pour bouillie herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le 07/10/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché

| Liste des usages retirés | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) | Délai accordé pour la vente et la distribution | Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks |
| 31651003 Adjuvants*Bouil. Herbicide | 0,15 L/hL | selon les produits phytopharmaceutiques associés | selon les produits phytopharmaceutiques associés | 6 mois à compter de la présente décision | 18 mois à compter de la présente décision |
| | Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. | | | | |